



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

Le quatre avril deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué dans les formes légales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur DANCONNIER François, Maire

**Date de convocation :**

28 mars 2024

**Date d'affichage :**

28 mars 2024

**Présents :** Mesdames Cécile CARTON, Brigitte DUCHENE, Catherine FARGE, Claire JARRAUD, Dominique MORIN, Marion WALTER & Messieurs Jean ABONDANCE, François DANCONNIER, Frédéric JARRAUD, Franck MORIN.

**Absente excusée :** M. WIDERKHER Philippe pouvoir Mme WALTER Marion

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

**OUVERTURE DE LA SEANCE : 20h30**

M. MORIN Franck a été élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 JANVIER 2024

2/ BUDGET :

- ✓ Approbation du Compte de Gestion 2023 (Délibération) ;
- ✓ Vote du Compte Administratif 2023 (Délibération)
- ✓ Reprise des résultats 2023 (délibération) ;
- ✓ Vote des taxes locales 2024 (délibération) ;
- ✓ Vote du budget primitif 2024 (délibération).

3/ PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE (Délibération)

4/ ACQUISITION PARCELLES TERRAINS (Délibération)

5/ ADMISSION EN NON VALEUR (Délibération)

6/ DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES  
RENOUVELABLES (ZAENR) (délibération)

7/ COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

8/ ELECTIONS EUROPEENNES

9/ QUESTIONS DIVERSES

## 1./ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 JANVIER 2024

Le procès-verbal du 11 janvier 2024 est approuvé et signé par M le Maire et le secrétaire de séance.

## 2 / BUDGET :

### ✓ Adoption du compte de gestion 2023

Délibération 2024/04/001

Vu le code des Communes et notamment les articles L.241-1 à 4, L.241-6 et R.241-1 à 3 ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur en poste à l'Isle-Adam et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif Communal 2023 ;

Le Maire précise que le Receveur a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 1<sup>er</sup> juin, comme la loi lui en fait obligation ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif Communal et du Compte de Gestion du Receveur ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADOpte à l'unanimité le Compte de Gestion du Receveur de l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif Communal de l'exercice 2023.**

### ✓ Adoption du compte administratif 2023

Délibération 2024/04/02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R.241-16 à 33 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif et les décisions modificatives relatives à l'exercice 2023 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence du doyen d'âge conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Adopte à l'unanimité le Compte Administratif du Budget Communal M57 2023 arrêté comme suit :**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	318 806.79€	251 548.75€
Recettes	336 777.93€	121 735.25€
Résultat 2023	<b>17 971.14€</b>	<b>-129 813.50</b>
Résultat 2022	228 618.63€	335 805.96€
Résultat de clôture 2023	<b>246 589.77€</b>	<b>205 992.46€</b>

### ✓Reprise des résultats 2023

Délibération 2024/04/03

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les résultats de l'exercice 2023 du Budget Communal M57 se traduisent par :

Résultat de clôture en section d'investissement de : + 205 992.46€

Résultat de clôture en section de fonctionnement de : + 246 589.77€

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L.211-1 et 212-1 ;

Vu les délibérations budgétaires adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2023 du Budget Communal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADOpte à l'unanimité l'état des résultats à affecter du Budget Communal M57 de l'exercice 2023 ;**

**AUTORISE** le Maire et à défaut l'Adjoint délégué aux finances, à affecter ces résultats au Budget Primitif 2024 de la Commune pour un montant de :

**En section de fonctionnement à l'article R002 : + 116 776.27 €**

**En section d'investissement à l'article 1068 : + 129 813.50€**

**En section d'investissement à l'article R001 : + 205 992.46€**

### ✓Vote des taxes locales 2024

Délibération 2024/04/04

Par délibération du 7 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux pour les contributions directes à :

✓Taxe Foncière Bâti (TFB) : 26.58%

✓Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)28.30%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI

Il est proposé, suite à ces informations de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2022 et de les porter à :

✓Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8,45%

✓Taxe Foncière Bâti (TFB) : 26.58%

✓Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)28.30%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Vote les taux d'impositions selon la répartition ci-dessus ;

- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au vote des taux de fiscalité pour 2024.
- Joint à cette délibération l'imprimé 1259 COM dûment complété.
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

✓ Vote du budget primitif 2024

**Délibération 2024/04/05**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

Le projet de budget primitif 2024 de la commune qui s'établit comme suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>		<u>Section d'Investissement</u>
Dépenses :	439 382.11 €	Dépenses :362 400.96 €
Recettes :	439 382.11 €	Recettes :362 400.96 €

Le Conseil Municipal, après examen de ces propositions,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

➤ **Approuve** le Budget Primitif 2024 de la commune.

**3 / DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

**Délibération 2024/04/06**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 février 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

### LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

### LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

### LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

### L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Après avoir délibéré, le Conseil décide :**

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€.
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur mai 2024

#### 4 / ACQUISITIONS PARCELLES TERRAINS

##### a) Achat de parcelles rue de Rosmenil

Délibération 2024/04/07

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur des parcelles cadastrées suivantes :

- ✓UG 092 (0,0624 ha), appartenant à Charles BOTEL .
- ✓UG 093 (0,0312 ha), appartenant à MM. MARQUIS-GOASDOUE Christophe et Alain ;
- ✓UG 094 (0,1176 ha), appartenant à M. BOULAY - PINCEMAILLE .
- ✓UG 095 (0,0085 ha), appartenant à MAHÉ Cécile
- ✓Voir plan ci-joint

Un projet d'espace réservé à la petite enfance pourrait voir le jour autour de jeux ou d'un jardin botanique.

Le prix d'achat de ces parcelles selon le rapport d'expertise foncière du Cabinet POPOT établi le 30 janvier 2024 est le suivant :

✓ G 092	0 0624 ha X 13,241 e/ha :	826,23 e
✓ G 093	0,0312 ha X 13,241 e/ha :	413,11 e
✓ G 094	0,1176 ha X 13,241 e/ha :	1557,11 e
✓ G 095	0,0085 ha X 13,241 e/ha :	112,54 e
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>		<b>2909,02 e</b>

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais éventuels de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, Ayant écouté le Maire en son exposé, Après en avoir délibéré, à l'unanimité l'acquisition des parcelles de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.

#### b) Achat de parcelles « Bois Lapin »

**Délibération 2024/04/08**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée suivante :

✓F 39 (4833 m<sup>2</sup>), appartenant à M. ROCH Daniel.

La commune a décidé de préempter le bien situé à Livilliers Lieudit le Bois Lapin cadastré F39 pour une valeur de 3000<sup>e</sup> par arrêté N°25/2023.

Le vendeur a accepté la proposition financière le 24 janvier 2024

Le conseil est conscient que le bien est sous mandat d'agence mais ne se prononce pas sur le montant.

Le Conseil Municipal, Ayant écouté le Maire en son exposé, par lequel la défense de la biodiversité ainsi que la préservation du patrimoine de nos bois classés devenait primordiale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité valide l'acquisition qui doit être impérativement signée avant le 24 avril 2024.

#### **5 / ADMISSION EN NON VALEUR**

**Délibération 2024/04/09**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers et PRIMAGAZ pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certain titre reste impayé malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de M. DANCONNIER François, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 113€ correspondant aux montants titre suivant :

➤ 113€ Bord annulatif 1 M 1, PRIMAGAZ ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au compte 6541 (créances admises en non-valeur).

## **6 / DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)**

**Délibération 2024/04/10**

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 11 au 22 mars 2024 selon les modalités suivantes : diffusion sur le site internet de la commune et les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire rappelle l'orientation prise par la commune : son appartenance au PNR du Vexin l'a conduit à respecter son cahier des charges et ainsi, a mis de côté plusieurs solutions de production d'énergies renouvelables. De fait, la commune ne s'orientera pas vers l'éolien, la géothermie ou la biomasse, arguments développés lors de la concertation publique du 11 au 22 mars 2024.

Le photovoltaïque reste donc la voie principale d'orientation de renouvellement.

Les zones concernées sont les suivantes :

Zone A du plan de repérage du PLU du 29/06/2017.

En détails, selon le plan cadastral, prioritairement en toiture et en surfaces conséquentes :

▪ **Zone B cadastrale** :

Parcelles B11, B12, B75

▪ **Zone A cadastrale** :

Parcelles A70, A69, A66, A80, A81

▪ **Zone G cadastrale** :

Parcelles G380, G293, G404



▪ **Zone C cadastrale :**

Parcelles C53, C34

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

**DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe de la présente délibération et confirme la volonté de préservation du paysage.

**VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Val d'Oise ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres.

**7 / COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS**

▪ **CCSI :**

**Voirie** : La dernière réunion a eu lieu le 25 mars.

▪ Réfection de la route du rond-point d'Hérouville direction Auvers (semaine 35-36).

▪ Rue des fossettes à Génicourt

▪ **Vidéo protection** : Les caméras mises en place sont actives pendant 15 jours sur Livilliers et 15 jours au département.

▪ **SMIRTOM** : Le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé le 6 mars.

- L'augmentation programmée de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) a pour but de changer structurellement les pratiques. A titre d'exemple, de 2020 à 2025 :

- Elle est multipliée par 5 pour les produits incinérés

- Elle est multiplié par 3.5 pour les produits enfouis

- Tableau financier récapitulatif des couts supplémentaires par habitant :

Collectes + Incinération	+1,98 €
TGAP Incinération	+ 0,41 €
Déchèteries	+ 1,24 €
TGAP Encombrants + Gravats	+ 0,69 €
Frais fixes budgets (énergie, carburant, maintenance, personnel, communication, ...)	+ 0,60 €

TOTAL des Dépenses SUPPLÉMENTAIRES estimées (par rapport à 2023) + 4,92 €

Besoin total pour l'année 2024 : 118 € (2023) + 4,92 € : 122,92 € (2024)

- Des nouvelles conventions pour la reprise des DEEE, ampoules et néons, articles de sports et de loisirs, articles de bricolage et de jardinage et textiles.

**8 / ELECTIONS EUROPEENNES :** Elles se dérouleront le dimanche 9 juin et auront lieu à la cantine, sauf en cas de pandémie (directive préfecture). Un tableau de tours de garde a été distribué à chaque conseiller.

**9 / QUESTIONS DIVERSES :**

- Le SIARP va faire de l'entretien pour les problèmes d'évacuation eaux pluviales. Un curage particulier se fera rue du Moulin, le montant du devis s'élève à 2500€.
- Monsieur le Maire présente aux membres du conseil différents devis pour les futurs travaux à venir ( Elagage arbre rue de Paris, panneaux signalétiques, travaux de peinture maison Nénesse).
- Le Département ayant pris conscience de l'état de la voirie de Livilliers elle nous a alloué une réfection totale de la RD79, en agglomération :
  - Rue de Romesnil ;
  - Rue de la Chaise ;
  - Rue du Vaunay

Ces travaux auront lieu de nuit du 17 au 21 juin (entre 21h00 et 6h00).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Secrétaire de séance

MORIN Franck



Le Maire

DANCONNIER François

